



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 15/09/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 22/09/2025

Délibération n° 2025-046

Le lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE

Hélène BURESI à Elodie KOPF

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
GIRONDE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **DE POUVOIR** recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE